

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 44 (1964)
Heft: 1: La Suisse et la négociation Kennedy

Artikel: Le commerce extérieur français et le traité de Rome
Autor: Plassard, Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-886915>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

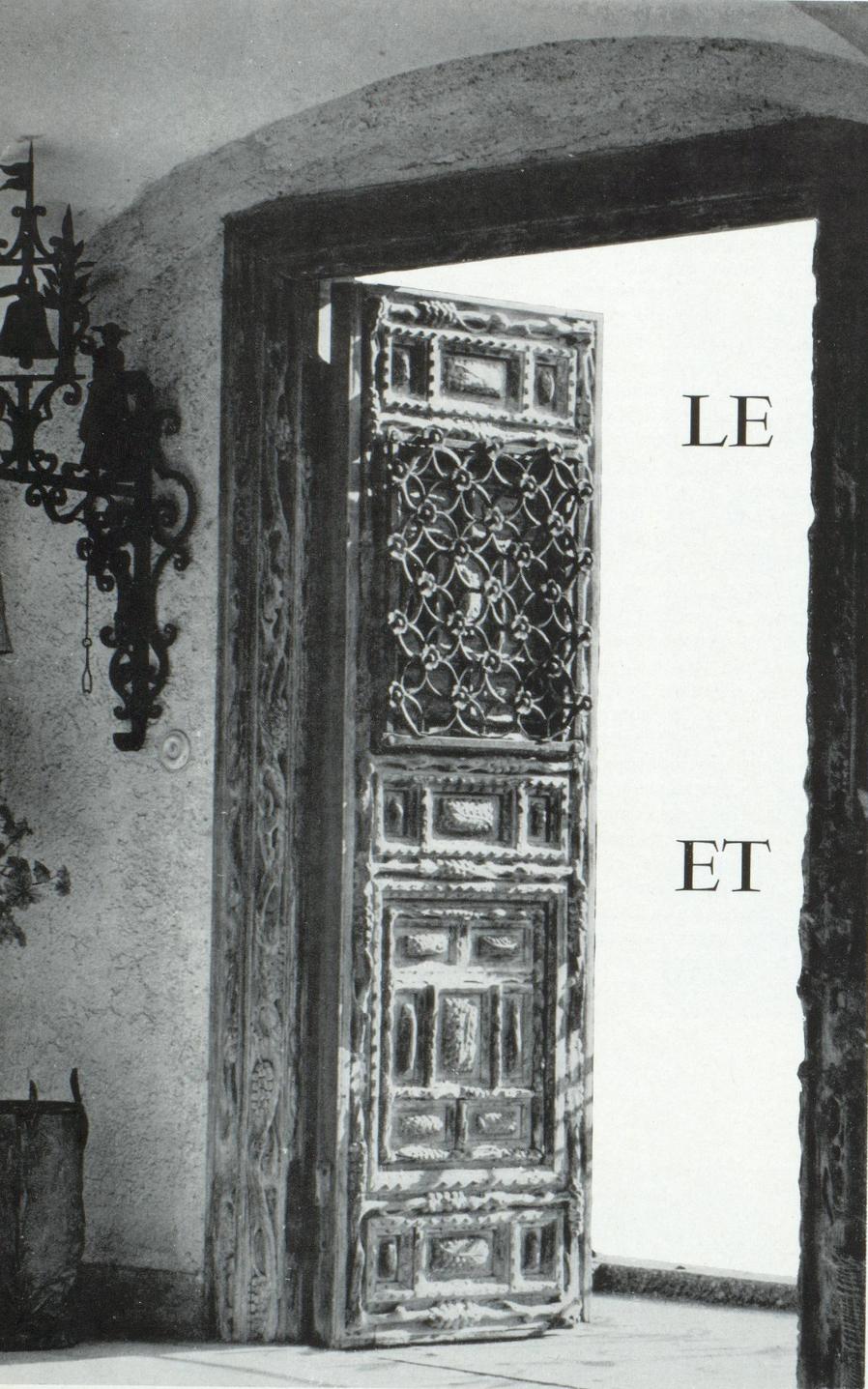
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



LE
COMMERCE
EXTÉRIEUR
FRANÇAIS
ET
LE TRAITÉ
DE ROME

(Photo Pfatzer-Viollet)

par Jacques PLASSARD
Directeur des Études du Centre
de Recherches pour l'Expansion
de l'Économie

L'Union douanière qui est l'un des aspects du Marché commun, est loin d'être achevée. Pour les produits industriels, les droits internes ont été réduits, mais ils n'ont pas encore disparu et le tarif extérieur commun n'est pas encore égalisé. Pour les produits agricoles, les premières applications ne datent que de l'été 1962 et elles demeurent timides. Toutefois, dès maintenant, un débat s'est instauré. Certains, notamment à l'intérieur de la Communauté, estiment fort heureux les premiers effets du traité ; tandis que d'autres, surtout à l'extérieur, les jugent fâcheux.

En fait, l'examen des échanges extérieurs de la France ne permet pas de déceler de façon incontestable des évolutions importantes imputables au traité de Rome. Cela réduit la portée du débat sur les avantages ou les inconvénients du traité.

Avant le traité de Rome

La première observation doit porter sur le dynamisme des pays signataires du traité de Rome. Ce dynamisme est évidemment antérieur au traité, il se manifeste sur une région dont les frontières ne coïncident pas avec celles de la Communauté. La zone dynamique ne comprend pas la Belgique dont les rythmes d'expansion sont plus comparables à ceux de l'Angleterre qu'à ceux de l'Allemagne et de la France. A l'inverse, l'Autriche et même la Suisse, voire le Danemark, participent au dynamisme de l'Europe continentale. La cause de la rapide expansion de l'Europe continentale est évidente : c'est le retard initial pris par ces régions plus ou moins affectées par la guerre, retard qui a été rattrapé au cours de la décennie 50. La formation de la Com-

munauté est davantage l'expression d'un dynamisme préexistant que la cause d'une croissance qui, quelque vive qu'elle demeure, ne s'en est pas moins ralentie lorsque le plein emploi a été atteint et que les productivités du travail ont rejoint celles de l'Angleterre.

Ce dynamisme interne des quatre pays : Allemagne, Italie, France et Pays-Bas se retrouve tout naturellement dans leur commerce extérieur. Soit deux pays à forte croissance A et B et deux pays à faible expansion C et D, il est clair que les échanges A-B se développent plus vite que ceux entre C et D et aussi que les échanges A-C progresseront plus que ceux entre C et D, mais moins que ceux entre A et B.

De 1950 à 1958, les exportations françaises ont progressé de 10 % l'an vers les pays avec lesquels la France allait s'associer, elles ne s'avancraient guère que de 1 % l'an vis-à-vis des pays qui devaient constituer la petite zone de libre échange. On relève des disparités de même sens dans les exportations de la Suisse, de l'Angleterre et de tous les pays. Le phénomène est exactement le même si l'on considère les importations. Les importations françaises, en provenance de ceux qui devaient devenir ses partenaires se sont développées beaucoup plus vite que celles en provenance des autres régions. Ce sont surtout les échanges intra-européens qui se sont trouvés réduits à rien par les ruines de la guerre. Ce sont donc eux que la reconstruction développe au détriment, relatif, des échanges avec les États-Unis ; échanges anormaux qu'expliquait le dénuement de l'Europe continentale d'après-guerre.

La France livrait à ses cinq partenaires 31,7 % de ses expor-

tations en 1950. Ce pourcentage est passé à 35,7 % en 1958. Dans le même temps la place qu'occupaient les « Sept » de la petite zone de libre échange dans les ventes françaises reculait de 32 à 21,4 %.

Du côté des importations, 22,7 % des achats français venaient en 1950 de ses futurs associés, cette part devenait 30,3 % en 1958. Les « sept » de la petite zone conservaient, eux, une part sur le marché français, elle ressortait à 13,1 % en 1958 comme en 1950.

Au delà de 1958

Il est clair que ce n'est pas la mise en œuvre du traité de Rome qui a provoqué l'expansion plus rapide en Europe que dans les pays anglo-saxons. Et l'intensification des échanges est une conséquence directe de l'expansion.

A compter du 31 décembre 1958, le commerce extérieur français prend une vigueur accrue. Cela est dû moins au traité de Rome qu'à la reprise conjoncturelle générale dans le monde et surtout à la nouvelle politique commerciale de la France. La reprise conjoncturelle occidentale a commencé aux États-Unis en mai 1958 et en Angleterre, à une période qui se situe entre décembre 1958 et avril 1959. Je me réfère aux pays anglo-saxons, car en ce qui les concerne, il est exclu, de façon évidente, que la mise en application du traité de Rome ait eu le moindre effet stimulant.

En France, c'est la dévaluation et la libération des contingements à l'importation qui ont surtout stimulé le commerce extérieur.

Temps jadis...



L'augmentation des échanges français est générale, elle se retrouve avec tous ses grands partenaires commerciaux. Toutefois, le mouvement, qui de 1950 à 1958 conduisait à une intensification des échanges plus vive avec les pays en expansion rapide (pratiquement ceux du Marché Commun et surtout Allemagne et Italie), se poursuit. Mais il ne reçoit pas du traité de Rome une impulsion nouvelle et décisive.

Il convient d'ailleurs d'observer que le tarif extérieur de la Communauté, s'il est plus élevé que le tarif antérieur de certains pays membres, est plus faible que n'était le français. Pour la France, le traité de Rome est, sans restriction appréciable, une démarche « libre échangiste », car il comporte la disparition totale des protections vis-à-vis de ses partenaires, mais aussi la diminution de sa protection tarifaire vis-à-vis des pays tiers. Or, en contrepartie, les exportateurs français voient s'abaisser les barrières de leurs partenaires de la C.E.E., mais nullement celles des pays tiers.

Les ventes françaises

Ceci est conforme à l'évolution des échanges extérieurs français qui allaient vers la Communauté à raison de 35,7 % en 1958 et de 47 % en 1963. En revanche, le marché constitué par la petite zone de libre échange qui absorbait 21,4 % des ventes françaises n'en prend plus que 20 % en 1963.

Dans les deux ensembles, les différences sont appréciables et s'expliquent essentiellement par la croissance des pays clients de la France. Deux clients de la Communauté ont présenté un

intérêt spécial pour les exportateurs français : l'Allemagne et l'Italie. En 1950, l'Allemagne achetait 12 % des exportations françaises, en 1958 17 %, en 1963 elle approche de 21 %. L'élargissement du marché italien est encore plus remarquable. Il intervenait en 1950 pour 4 % dans les exportations françaises, en 1958 pour 5,4 et en 1963 pour plus de 11 %. En revanche, le marché belge qui absorbait 10 % des ventes françaises en 1958 comme en 1950 n'en a pris que 11 % en 1963. Quant au marché hollandais, il prend 4 % des exportations françaises soit plus qu'en 1958 (3,3 %) mais moins qu'en 1950 (5,4 %). Les exportateurs français ont surtout bénéficié des dynamismes allemand et italien.

Si l'on considère à l'inverse les

marchés européens non communautaires, les deux plus importants sont l'Angleterre et la Suisse. La place relative du premier a baissé de 14 % des exportations françaises en 1950, 7,8 % en 1958 et 6,1 en 1963. La position suisse oscille autour de 7 % sans déclin ni progrès : 7,9 % en 1950, puis 6,1 % en 1958, mais 7,7 % en 1963. L'expansion plus rapide de l'économie suisse et de l'ensemble des importations helvétiques explique que le marché suisse soit devenu en 1963 nettement plus important que le marché anglais pour les exportations françaises.

Le fait est que la place des ventes françaises sur les marchés de la Communauté s'est un peu élargie, tandis qu'elle a eu tendance à reculer sur les autres pays. Cela suggérerait

une orientation des échanges sous l'influence du traité de Rome, influence qui reste, cependant, limitée.

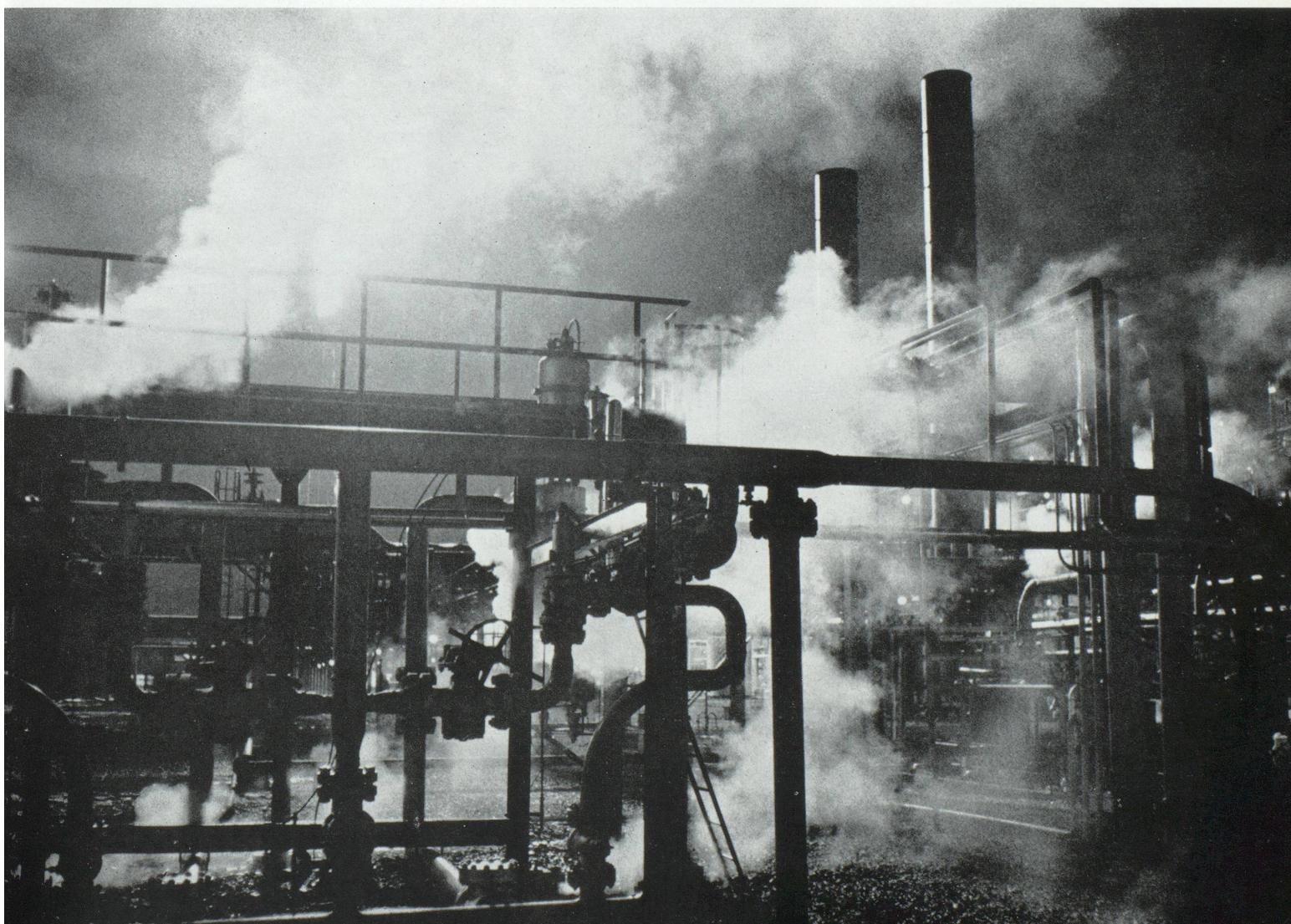
Les achats français

En effet, du côté des importations comme du côté des exportations, il apparaît que l'intensification des échanges entre les « Six », a commencé avant le traité de Rome et qu'en outre, un pays non intégré, l'Angleterre, a fortement élargi sa position sur le marché français depuis la mise en vigueur du traité de Rome. Il en est de même de la Suède.

Au cours de la période 1950-1958, la part du marché français prise par les cinq partenaires de la France est passée de 22,7 % à 30 % tandis que les « Sept »

... et temps modernes.

(Photo Cartier-Bresson, Magnum)



de la petite zone de libre échange ne fournissaient que 13 % des importations françaises. Après 1958 l'évolution s'est poursuivie dans le même sens. En 1963, plus de 43 % des importations françaises sont venues de la Communauté. Mais cet élargissement ne s'est pas fait au détriment des ventes des pays européens voisins : la part du marché français tenue par les « Sept » est passée de 13 % en 1958 à 14,7 % en 1963. C'est surtout l'Angleterre qui semble responsable de cette évolution : ses ventes constituaient en 1958 5 % des importations françaises ; en 1963 plus de 7 %.

C'est un fait souvent négligé que, pour le marché français, le traité de Rome a comporté une réduction des protections vis-à-vis de l'Angleterre. Mais cela ne suffit pas, il s'en faut, à expliquer que le solde de la balance commerciale franco-britannique soit passé du crédit de la France à celui de l'Angleterre. En effet, la balance anglo-allemande est devenue dans le même temps beaucoup plus favorable à l'Angleterre qu'elle n'était antérieurement, et cela bien que, dans ce cas, l'effet propre du Marché Commun aurait dû être inverse, puisque la protection du marché allemand a été renforcée par le tarif extérieur commun.

Bien que le traité de Rome ait incontestablement favorisé le développement des échanges entre ses membres, l'analyse des données chiffrées révèle que ce facteur est beaucoup moins important que les évolutions économiques de base, à savoir les taux de croissance respectifs et les évolutions de compétitivité. Aussi bien faut-il souligner que le tarif extérieur commun établi pour l'essentiel par un mécanisme de moyenne est relativement uniforme. Or, un tarif uniforme aboutit à un régime très

proche d'un taux de change particulier pour les importations.

Il serait inexact de prétendre qu'un taux de change propre aux opérations d'importation ne constitue pas un obstacle général aux importations, mais il faut remarquer qu'un tel tarif gêne moins l'établissement d'une division rationnelle du travail que ne le font des tarifs plus fortement différenciés.

Le commerce agricole

Si, pour l'ensemble des échanges commerciaux, les effets du traité de Rome paraissent assez limités, il est certain que la politique agricole pourrait, elle, engendrer des conséquences plus importantes. On sait que l'agriculture française espère que le protectionnisme communautaire lui permettra d'élargir beaucoup ses ventes, mais analyser les conséquences des dispositions effectives est beaucoup plus difficile : il n'y a pas deux ans que les premiers règlements ont été mis en vigueur, ce qui ne signifie même pas qu'ils aient été appliqués intégralement. D'autre part, s'il est difficile de discerner dans les échanges industriels ce qui est dû aux règlements et ce qu'explique la conjoncture, il est quasi impossible de distinguer en matière agricole ce qui est dû aux fluctuations climatiques et ce qui est dû aux réglementations.

Par exemple, les ventes de produits agricoles des États-Unis sur la Communauté Européenne se sont accrues de façon considérable : elles furent en 1962 deux fois plus élevées qu'en 1958. Cela s'explique, en fait, par la médiocrité relative des récoltes européennes en 1962.

Il ne semble pas douteux cependant, que le Marché commun doive favoriser les exportations françaises de produits agricoles.

Les ventes par la France des produits de cette catégorie ont en effet progressé, de 1958 à 1962, de 180 % sur les marchés communautaires. Dans le même temps, elles n'augmentaient que de 100 à 110 % sur la Suisse et l'Autriche. La différence entre ces deux taux peut être considérée comme une conséquence propre à la réglementation communautaire, la hausse générale ayant pour origine l'effort français d'exportation.

A la vérité, le problème des exportations agricoles françaises ne se résume pas dans l'ouverture de débouchés par la diplomatie économique et commerciale. Il y a, en effet, une limite aux ventes françaises : c'est la capacité de l'agriculture française à dégager des excédents exportables moins sur les marchés saturés (céréales), que sur les marchés plus ouverts (produits animaux). Les chiffres globaux de population agricole font entrevoir que la France, dotée d'une surface agricole assez étendue en regard du nombre de ses habitants, dispose de larges possibilités de production. Mais il faut être attentif à deux ordres de faits. Le premier est que l'on confond dans l'activité agricole des opérations traditionnelles et des opérations de simple transformation de matière premières végétales en produits animaux. Les règlements agricoles mis en place en juillet 1962 ont permis à la production allemande de poulets et d'œufs un prodigieux essor. Le deuxième fait est que la population agricole française se réduit à très vive allure (- 3,6 % l'an de 1954 à 1962). Il en résulte un vieillissement rapide qui entraîne une baisse naturelle des effectifs agricoles, laquelle s'ajoute à l'exode rural.

La France n'aura vraisemblablement pas la capacité de pro-



Pénurie de viande de bœuf.

(Photo Jean Mohr)

duction suffisante pour exploiter aussi largement qu'il est généralement attendu les possibilités de marchés qui lui sont offertes. La France souffre en particulier d'une pénurie de viande de bœuf, ce qui lui interdit de développer ses exportations de viande.

Trop souvent on invoque l'influence du Marché Commun pour expliquer des phénomènes qui ont une toute autre origine. L'importance de décisions comme la dévaluation du franc et la libre convertibilité, des changements intervenus dans les compétitivités, des écarts de dynamisme économique a été très considérable au cours des cinq années écoulées. Ce n'est que si un équilibre économique et financier plus stable s'instaurait en Europe que l'influence des dispositions du traité de Rome deviendrait perceptible. Pour la France, au niveau des faits, le Marché Commun n'est encore qu'une des modalités d'une politique plus générale de sens libre échangiste. Et les concurrences anglaise et suédoise se révèlent sur quelques marchés particuliers comme beaucoup plus sévères que celles qu'exercent les partenaires de la Communauté. Cette conclusion semble d'ailleurs pouvoir être étendue à l'ensemble du réseau d'échanges européens et cela à la seule exception de la substitution de la Hollande et du Danemark, la première élargissant sa place sur le marché communautaire, le second augmentant ses ventes au sein de la petite zone de libre échange.

Il y a pas en cette affaire des perdants et des gagnants, mais seulement un gain général obtenu au moyen d'une intensification des échanges internationaux, intensification à laquelle le traité de Rome a contribué, mais qui n'est pas due à lui seul.

J. P.